

COMPTE D'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISE DEMANDE

Un régime de placement non
enregistré à utiliser pour les :

- Sociétés de personnes
- Corporations
- Plans de retraite individuels

COMPTE D'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISE

Demande de nouveau compte

Conseils en planification de placements ou aide pour remplir la présente – appelez :
1.800.561.9401 ou 416.296.9401

Contrat de rente établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Veillez retourner la demande dûment remplie au :
CDSPI, 155 Lesmill Road, Toronto (ON) M3B 2T8
Télécopieur : 1.866.337.3389 ou 416.296.8920
Courriel : cdspi@cdspi.com

18-

ZONES OMBRÉES RÉSERVÉES À L'USAGE DU BUREAU

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR DU RÉGIME :

Nom du promoteur du régime : CDSPI
Contrat de rente collectif : 62619-G

SECTION 1 TYPE DE COMPTE

(Cocher une case) :

- Compte d'investissement pour une société de personnes
- Compte d'investissement pour une corporation
- Plan de retraite individuel (PRI) — doit être incorporé

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU – RÉGIME N° :

SECTION 2 RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMISSIBILITÉ

(Une seule personne doit remplir la présente section.)

Remplir A, B ou C.

- A. Dentiste
 Membre d'une association dentaire provinciale ou territoriale*
* À l'exclusion de l'ACDQ au Québec.

OU _____ Numéro exclusif

Membre de l'ADC _____
Numéro exclusif

- Membre[†] de la famille admissible du dentiste admissible
Nom du dentiste _____

Lien de parenté avec le dentiste _____

OU

- B. Hygiéniste
 Assistant dentaire accrédité
 Autre employé
 Membre[†] de la famille admissible de l'hygiéniste, de l'assistant dentaire ou de l'employé

Nom de l'hygiéniste, de l'assistant dentaire ou de l'employé :

Nom de famille Prénom Initiale(s)

Lien de parenté _____

OU

- C. Membre du personnel d'une association
 Membre[†] de la famille admissible d'un membre du personnel d'une association

Nom de l'association

Nom du membre du personnel de l'association :

Nom de famille Prénom Initiale(s)

Lien de parenté _____

[†] Les membres de la famille admissibles d'un participant admissible comprennent son conjoint ou conjoint de fait ou partenaire de même sexe, ses enfants, ses parents, ses frères et sœurs, ses petits-enfants, ses grands-parents et ses beaux-parents.

SECTION 3 RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU COMPTE

A. Raison sociale de la société de personnes ou de la corporation

B. Adresse légale de la société de personnes ou de la corporation

Numéro civique et nom de la rue, appartement ou bureau

Ville Province Code postal

C. N° de téléphone de la société de personnes ou de la corporation

() _____

D. N° de télécopieur de la société de personnes ou de la corporation

() _____

E. N° de téléphone (bureau) (le cas échéant)

() _____

F. Date d'incorporation (le cas échéant)

AVIS IMPORTANT : Pour ce type de compte, un exemplaire du contrat de société ou des statuts constitutifs doit être soumis avec la demande dûment remplie. (Pour avoir plus de détails, voir « AVIS IMPORTANT » à la page 5 de la présente demande.)

Chaque personne autorisée doit fournir un formulaire d'identification dûment rempli.

SECTION 4**RENSEIGNEMENTS SUR LA OU LES PERSONNES
AUTORISÉES – COMPTE POUR SOCIÉTÉ DE
PERSONNES OU POUR CORPORATION**

La ou les personnes suivantes sont autorisées à donner des directives afférentes au présent compte à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance vie, au CDSPI et/ou au CDSPI Services consultatifs Inc., y compris, mais sans s'y limiter, des directives visant à compléter les transactions, à apporter des changements quant à la sélection des placements, à retirer des fonds, à fermer le compte et/ou à apporter des changements touchant les personnes autorisées à signer pour le compte, tel qu'il est indiqué dans les dossiers du CDSPI.

N.B. : Pour un compte PRI, il ne peut y avoir qu'une seule personne autorisée.

PERSONNE AUTORISÉE N° 1

(À remplir par la personne qui a rempli la Section 2 – Renseignements sur l'admissibilité)

A. **Titre** (cocher une case) : Dr M Mme Mlle

Nom _____
Nom de famille Prénom Initiale(s)

B. **Sexe** Homme Femme

C. **Date de naissance** _____
Jour Mois Année

D. **Numéro d'assurance sociale** _____

E. **Adresse domiciliaire** _____
Numéro civique et nom de la rue, appartement ou bureau

_____ Ville Province Code postal

F. **N° de téléphone (domicile)** () _____

G. **Adresse de courriel** _____

H. **N° de télécopieur** () _____

I. **Poste** (cocher une case)

- Associé
 Directeur
 Dirigeant (préciser le titre) : _____

PERSONNE AUTORISÉE N° 2 (le cas échéant)

A. **Titre** (cocher une case) : Dr M Mme Mlle

Nom _____
Nom de famille Prénom Initiale(s)

B. **Sexe** Homme Femme

C. **Date de naissance** _____
Jour Mois Année

D. **Numéro d'assurance sociale** _____

E. **Adresse domiciliaire** _____
Numéro civique et nom de la rue, appartement ou bureau

_____ Ville Province Code postal

F. **N° de téléphone (domicile)** () _____

G. **Adresse de courriel** _____

H. **N° de télécopieur** () _____

I. **Poste** (cocher une case)

- Associé
 Directeur
 Dirigeant (préciser le titre) : _____

PERSONNE AUTORISÉE N° 3 (le cas échéant)

A. **Titre** (cocher une case) : Dr M Mme Mlle

Nom _____
Nom de famille Prénom Initiale(s)

B. **Sexe** Homme Femme

C. **Date de naissance** _____
Jour Mois Année

D. **Numéro d'assurance sociale** _____

E. **Adresse domiciliaire** _____
Numéro civique et nom de la rue, appartement ou bureau

_____ Ville Province Code postal

F. **N° de téléphone (domicile)** () _____

G. **Adresse de courriel** _____

H. **N° de télécopieur** () _____

I. **Poste** (cocher une case)

- Associé
 Directeur
 Dirigeant (préciser le titre) : _____

SECTION 5 DÉTERMINATION DE TIERS

A. Ce compte sera-t-il utilisé par un tiers** ou en son nom ?

Non Oui

B. Si « Oui », vous devez remplir et signer une Déclaration d'identification de tiers. Pour obtenir ce formulaire, veuillez nous contacter.

** Un tiers n'est pas un titulaire de compte, mais un particulier, une entreprise ou une autre entité qui utilisera le compte ou en tirera un avantage financier.

Pour respecter les lois sur le recyclage d'argent qui régissent nos affaires, vous devez répondre à cette question aux fins de traitement de la demande de compte.

SECTION 6 CHOIX EN MATIÈRE DE SERVICE

A. Choix de langue (cocher une case pour chaque personne pertinente) :

Personne autorisée : n° 1 n° 2 n° 3

- Français
- Anglais

B. PARTICIPANTS DU QUÉBEC SEULEMENT

(cocher si le choix de langue est l'anglais)

Je soussigné, le participant, requiers que la présente demande et les documents y afférents soient rédigés en anglais et que les documents futurs se rapportant à ma participation au régime me soient communiqués en anglais.

Personne autorisée : n° 1 n° 2 n° 3

C. Directives : J'autorise et demande par les présentes au CDSPI et au CDSPI Services consultatifs Inc. d'accepter les directives que je donne aux membres du personnel du CDSPI et du CDSPI Services consultatifs Inc. par téléphone, Internet et/ou facsimilé.

(cocher « Oui » ou « Non » pour chaque personne autorisée) :

Personne autorisée : n° 1 n° 2 n° 3

- Non
- Oui (si « Oui », fournir signature et date)



Signature de la personne autorisée n° 1
(obligatoire)

Jour Mois Année



Signature de la personne autorisée n° 2
(le cas échéant)

Jour Mois Année



Signature de la personne autorisée n° 3
(le cas échéant)

Jour Mois Année

SECTION 7 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

(Les renseignements visant à « Connaître le client » sont utilisés dans le but de personnaliser votre stratégie de placement.)

A. Niveau de connaissance en matière de placement

(cocher une case pour chaque personne pertinente) :

Personne autorisée : n° 1 n° 2 n° 3

- **Bas** (Je suis novice dans le domaine du marché et des placements.)
- **Modeste** (Je m'y connais un peu et je possède une faible connaissance du marché et des placements.)
- **Moyen** (Je m'y connais pour ce qui est des divers types de placement et leurs profils de risque connexes. Je suis à l'aise pour choisir les fonds de placement.)
- **Élevé** (Je possède une connaissance très poussée du marché et des types de placement disponibles. Je peux mettre sur pied mon propre portefeuille sans difficulté.)

B. Avoir net personnel approximatif

(cocher une case pour chaque personne pertinente) :

Personne autorisée : n° 1 n° 2 n° 3

- Moins de 25 000 \$
- 25 000 \$ - 49 999 \$
- 50 000 \$ - 99 999 \$
- 100 000 \$ - 199 999 \$
- 200 000 \$ - 500 000 \$
- Plus de 500 000 \$

C. Revenu annuel

(cocher une case pour chaque personne pertinente) :

Personne autorisée : n° 1 n° 2 n° 3

- Moins de 25 000 \$
- 25 000 \$ - 49 999 \$
- 50 000 \$ - 74 999 \$
- 75 000 \$ - 125 000 \$
- Plus de 125 000 \$

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU – PROFIL DE PLACEMENT :

Tolérance au risque : Élevée _____ %
(exprimée en tant que % - total 100 %) Moyenne _____ %
Faible _____ %

Horizon de placement (cocher une case) : moins de 1 an
 1 - 3 ans
 3 - 7 ans
 plus de 7 ans

SECTION 8 RÉPARTITION DE L'ACTIF

A. Cotisation initiale sous forme de (cocher une case) :

Dépôt

Transfert provenant d'un autre compte

(Dans le cas d'un transfert provenant d'un compte non enregistré existant, il vous faudra remplir le formulaire Transfert de placements non enregistrés et le soumettre avec la présente demande. Vous pouvez obtenir le formulaire de transfert en appelant le CDSPI ou le télécharger à partir du site www.cdspi.com.)

B. Investissez ma/notre cotisation tel qu'il est indiqué (S'il s'agit de fonds garantis, veuillez préciser les termes (de 1 à 5 ans). Consultez la feuille Description des fonds du CDSPI ou visitez le www.cdspi.com pour obtenir la liste des fonds du CDSPI) :

Nom du fonds de placement	Montant ou %
1. _____	_____ \$ ou %
2. _____	_____ \$ ou %
3. _____	_____ \$ ou %
4. _____	_____ \$ ou %
5. _____	_____ \$ ou %
6. _____	_____ \$ ou %
7. _____	_____ \$ ou %
8. _____	_____ \$ ou %
(Veuillez faire un chèque à l'ordre du CDSPI.) Total	_____ \$ ou %

SECTION 9 ENTENTE DE PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

(Facultatif : pour les cotisations par prélèvement automatique)

A. Compte à débiter (cocher une case) :

Personnel

Nom du ou des titulaires : _____

Professionnel

Nom de l'entreprise : _____

Établissement financier _____

N° de l'établissement (3 chiffres)

N° de domiciliation (5 chiffres)

N° de compte en dollars canadiens (11 chiffres)

Joindre un modèle de chèque portant la mention « NUL ».

B. Prélèvements : Veuillez prélever une cotisation de _____ \$

une fois par semaine le 7, 14, 21 et 28 du mois

deux fois par mois – 1^{er} et 15 du mois **OU**

15 et 28 du mois

une fois par mois _____ du mois

et l'investir dans les fonds indiqués à la Section 10.

(N.B. Les 29, 30 et 31 du mois ne sont pas permises comme dates de prélèvements automatiques. Si la date n'est pas spécifiée, le prélèvement automatique sera effectué une fois par mois, le 1^{er} du mois.)

C. Commence le

Jour Mois Année

D. Autorisation : J'autorise/nous autorisons par les présentes le CDSPI et l'établissement financier désigné ci-dessus à effectuer les prélèvements sur le compte susmentionné. (Toutes les personnes dont la signature est exigée aux fins de l'autorisation de prélèvement sur le compte susmentionné doivent signer cette entente.) Cette autorisation demeurera en vigueur jusqu'à ce que le CDSPI reçoive un avis écrit (au moins 48 heures avant la date du prochain paiement prévu) demandant la résiliation de l'entente.

Je peux/nous pouvons obtenir de plus amples renseignements au sujet de mon/notre droit d'annuler l'entente de prélèvements automatiques auprès de mon/notre établissement financier ou en visitant le www.cdnpay.ca.

J'ai/nous avons certains droits de recours si le débit n'est pas conforme à cette entente. Par exemple, je suis/nous sommes en droit de recevoir un remboursement pour tout débit non autorisé par ou non conforme à cette entente. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces droits de recours, je peux/nous pouvons contacter mon/notre établissement financier ou visiter le www.cdnpay.ca.



Signature du détenteur du compte bancaire
(obligatoire)

Jour Mois Année



Signature du codétenteur du compte bancaire
(le cas échéant)

Jour Mois Année



Signature du codétenteur du compte bancaire
(le cas échéant)

Jour Mois Année

SECTION 10 AVIS SUR LA VIE PRIVÉE ET LA CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans le présent formulaire sont exigés aux fins de traitement et de la prestation des services afférents aux placements. Le CDSPI et le CDSPI Services consultatifs Inc. limiteront l'accès à ces renseignements aux employés, mandataires, administrateurs ou agents du CDSPI et du CDSPI Services consultatifs Inc., chargés de fournir des services de placement et de marketing et de l'administration des services et à toute autre personne autorisée par vous ou par la loi. Vous pouvez demander de vérifier et de corriger les renseignements personnels qui se trouvent dans votre dossier en écrivant au Responsable de l'accès aux renseignements personnels, 155, Lesmill Rd., Toronto (Ontario) M3B 2T8. Consultez [.sunlife.ca](http://sunlife.ca) pour prendre connaissance des principes directeurs en matière de protection des renseignements personnels de la Financière Sun Life.

SECTION 11 DEMANDE D'ADHÉSION ET AUTORISATION

TOUTES LES PERSONNES AUTORISÉES DOIVENT LIRE LA PRÉSENTE SECTION ET Y APPOSER LEUR SIGNATURE.

Je demande/nous demandons par les présentes l'établissement d'un compte d'investissement d'entreprise aux termes du contrat ou du contrat collectif établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance vie (« Sun Life »).

Je demande/nous demandons au Programme de placement et nomme/nommons le promoteur du Programme, le CDSPI et sa filiale, le CDSPI Services consultatifs Inc. pour agir comme mon/notre mandataire conformément aux modalités du Programme.

Je m'engage/nous nous engageons à respecter les modalités du contrat collectif.

Je certifie/nous certifions que les renseignements donnés dans la présente demande sont véridiques et complets et que la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, le CDSPI et CDSPI Services consultatifs Inc. peuvent s'y fier jusqu'à ce que le ou les soussignés donnent un avis écrit de changements importants.

En soumettant la demande au Programme, j'autorise/nous autorisons le CDSPI, le CDSPI Services consultatifs Inc. et leurs filiales à échanger et utiliser les informations personnelles qu'ils détiennent sur moi/nous aux fins de l'exécution de services liés aux placements, notamment l'administration du compte et du régime en mon/notre nom et dans le but de me/nous fournir des rapports, des relevés et des informations sur les produits et services financiers. J'autorise/nous autorisons également la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses filiales à obtenir, utiliser, échanger et transmettre au CDSPI et au CDSPI Services consultatifs Inc. des renseignements personnels à mon/notre sujet aux fins d'administration du régime.

Je reconnais/nous reconnaissons avoir lu l'Avis sur la vie privée et la confidentialité ci-dessus et j'en confirme mon/nous en confirmons notre acceptation.

Je consens/nous consentons à ce que mon/notre numéro d'assurance sociale soit utilisé dans le cadre du respect des exigences touchant les informations, tel que requièrent l'Agence de revenu du Canada ou autres autorités gouvernementales, et aux fins de l'identification et de l'administration se rapportant au régime collectif ou au fonds collectif.

Je reconnais/nous reconnaissons **qu'il n'incombe qu'à moi/nous** (et **non** à toute personne, physique ou morale, y compris le CDSPI, le CDSPI Services consultatifs Inc. ou la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) de prendre, s'il y a lieu, toutes les décisions liées aux placements concernant mon/notre compte.

Je reconnais/nous reconnaissons que le non-paiement de la cotisation annuelle à une association dentaire provinciale ou territoriale (au Québec, l'ADC) par le dentiste admissible nommé à la section 2, le cas échéant, m'empêchera/nous empêchera de faire de nouveaux placements dans les régimes du Programme tant que la cotisation d'adhésion n'a pas été versée.



Signature de la personne autorisée n° 1
(obligatoire)

--	--	--	--	--	--

Jour Mois Année

Signé à

Ville

Province



Signature de la personne autorisée n° 2
(le cas échéant)

--	--	--	--	--	--

Jour Mois Année

Signé à

Ville

Province



Signature de la personne autorisée n° 3
(le cas échéant)

--	--	--	--	--	--

Jour Mois Année

Signé à

Ville

Province

(RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU) CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE

Par

(Signature autorisée)

--	--	--	--	--	--

Jour Mois Année

AVIS IMPORTANT :

- **Si vous faites une demande de compte d'investissement pour une société de personnes :** Veuillez fournir un exemplaire de votre enregistrement de société de personnes provincial le plus récent, ainsi que les nom, adresse et profession des associés ayant un intérêt de 25 p. cent ou plus.
- **Si vous faites une demande de compte d'investissement pour une corporation ou un plan de retraite individuel :** Veuillez fournir un exemplaire des statuts constitutifs de votre corporation, son relevé annuel le plus récent (ou un certificat de statut actuel), ainsi qu'une liste de tous les directeurs et des actionnaires (détenant 25 p. cent ou plus des actions énoncées) et leurs nom, adresse et profession.

Renseignements généraux

Comment remplir le formulaire

Section 1 – Identification du titulaire de compte

Utilisez la section 1 pour indiquer le titulaire de compte. L'adresse légale est parfois différente de l'adresse postale. Dans ce cas, donnez les deux adresses.

Le **titulaire de compte** est la personne inscrite ou indiquée comme titulaire du compte financier par l'institution financière qui gère le compte. Cependant, lorsqu'une personne autre qu'une institution financière détient un compte financier au profit d'une autre personne ou pour celle-ci à titre d'agent, de responsable, de mandataire, de signataire, de conseiller en placements ou d'intermédiaire, on ne la considère pas comme le titulaire de compte. Dans de tels cas, le titulaire de compte est la personne pour laquelle le compte est détenu.

Si une fiducie ou une succession est inscrite comme titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est le titulaire du compte et non son fiduciaire ou son liquidateur. De même, si une société de personnes est inscrite comme le titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est titulaire du compte et non ses associés.

Un titulaire de compte comprend aussi toute personne pouvant accéder à la valeur de rachat ou désigner un bénéficiaire selon la valeur de rachat d'un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un contrat de rente.

Le **numéro de référence** est le numéro que votre institution financière attribue à l'entité. Inscrivez dans cette case le numéro qui est attribué à l'entité, par exemple, le numéro de compte de banque ou le numéro de police d'assurance. Si vous n'avez pas de tel numéro, laissez la case vide.

Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Utilisez la section 2 pour indiquer la résidence de l'entité aux fins de l'impôt et son numéro d'identification fiscal. Si l'entité n'a pas de numéro, donnez-en la raison.

En général, une entité sera **résidente** d'une juridiction **aux fins de l'impôt** si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou son siège de direction, qu'elle y a été constituée en société ou que des critères semblables sont remplis. Pour ce formulaire :

- on considère qu'une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou tout autre accord juridique semblable réside dans la juridiction où son siège de direction est situé;
- on considère qu'une fiducie réside dans la juridiction où son siège de direction et les personnes détenant son contrôle sont situés;
- une entité qui est une « personne des États-Unis » est résidente des États-Unis aux fins de l'impôt.

Les entités qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt. Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, parlez à votre conseiller fiscal ou allez à oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760 (en anglais seulement).

Un **numéro d'identification fiscal**, souvent désigné par son abréviation NIF, est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une administration attribue à un particulier ou à une entité pour identifier celui-ci aux fins de l'administration des lois fiscales. Entrez le NIF dans le même format officiel que reçu. Pour en savoir plus sur les NIF acceptables, allez à oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759 (en anglais seulement).

Les raisons qui correspondent à la « Raison 3 : **Autres raisons** » pour ne pas avoir de NIF comprennent de ne pas être admissible à en recevoir un. Toutefois, si vous êtes admissible à recevoir un NIF mais n'en avez pas, vous avez 90 jours pour en demander un auprès de votre juridiction de résidence. Une fois que vous l'avez reçu, vous avez 15 jours pour le donner à votre institution financière.

Section 3 – Classification de l'entité

Utilisez la section 3 pour établir quel type d'entité est le détenteur de compte.

Indiquez dans la section 3.1 si l'entité est une institution financière et si elle a un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM). Un NIIM est un identificateur unique émis aux institutions financières par l'Internal Revenue Service des États-Unis. Les motifs pour ne pas en avoir comprennent le fait d'être une institution financière étrangère réputée conforme ou une institution financière étrangère non participante.

Section 3 – Classification de l'entité (suite)

Une **institution financière** est un établissement de dépôt, établissement de garde de valeurs, entité d'investissement, ou une compagnie d'assurance particulière. Une entité résidente du Canada aux fins de l'impôt peut se classer en tant qu'institution financière seulement s'il s'agit d'une institution financière canadienne. Toutefois, une entité qui est une institution financière non déclarante visée par règlement au Canada peut être classée comme institution financière même si elle n'est pas une institution financière canadienne.

Utilisez la section 3.2 pour établir si l'institution financière est un type d'entité d'investissement qui doit indiquer les personnes détenant son contrôle à l'annexe. Une entité doit remplir l'annexe si elle ne réside pas dans une juridiction partenaire et si elle répond à la description à l'alinéa b) de la définition d'entité d'investissement.

Utilisez les sections 3.3 et 3.4 pour établir si une entité, autre qu'une institution financière, doit indiquer à l'annexe les personnes détenant son contrôle.

Section 4 – Certification

Assurez-vous de remplir et de signer la section 4 avant de donner ce formulaire à votre institution financière canadienne.

Annexe – Personnes détenant le contrôle de l'entité

Utilisez l'annexe pour identifier les personnes qui détiennent le contrôle de l'entité.

Les **personnes détenant le contrôle** d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En général, pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut savoir comment les propriétaires bénéficiaires sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Par exemple, on considère généralement qu'une personne contrôle une société si elle détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 25 % de la société. Si aucun particulier n'est désigné en tant que personne détenant le contrôle de la société, le directeur ou le haut responsable de la société est considéré comme étant la personne détenant le contrôle.

Dans le cas d'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (si elle en a), les bénéficiaires (ou bénéficiaires discrétionnaires) et les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle réel sur la fiducie.

Un constituant, un fiduciaire, un protecteur ou un bénéficiaire d'une fiducie peut être une entité. Dans ce cas, pour savoir quelles personnes détiennent le contrôle de la fiducie, vous devez examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété pour identifier les personnes physiques qui exercent un contrôle réel sur l'entité. Ensuite, vous déclarez ces personnes comme étant celles détenant le contrôle de la fiducie. Les institutions financières peuvent suivre cette exigence de façon semblable à celle dont les propriétaires bénéficiaires d'une entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables.

Inscrivez la description qui décrit le mieux le type de personne détenant le contrôle :

- Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale
- Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par un intermédiaire)
- Administrateur ou cadre d'une société ou d'une autre personne morale
- Constituant d'une fiducie
- Fiduciaire d'une fiducie
- Protecteur d'une fiducie
- Bénéficiaire d'une fiducie
- Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
- Personne équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- Personne équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- Personne équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- Personne équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)

Définitions

Entité d'investissement

une entité dont l'entreprise consiste principalement à exercer une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour un client :

- a) Une entité dont l'entreprise consiste principalement à exercer une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour un client :
 - i) commerce des instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés); le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices; les valeurs mobilières négociables ou marchés à terme de marchandises;
 - ii) la gestion individuelle ou collective de portefeuille;
 - iii) des opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.
- b) Une entité dont le revenu brut provient principalement des activités d'investissement, de réinvestissement ou des transactions liées aux actifs financiers. L'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une compagnie d'assurance particulière ou le premier type d'entité d'investissement décrit dans le paragraphe a) ci-dessus.

Entité liée

Une entité est considérée comme liée à une entité si une des entités contrôle l'autre ou si les deux entités sont sous un contrôle commun (le « groupe d'entités liées »). Le contrôle désigne la détention directe ou indirecte de ce qui suit :

- a) dans le cas d'une société, plus de 50 % du vote et de la valeur;
- b) dans le cas d'une fiducie, un intérêt à titre de bénéficiaire dans la fiducie ayant une juste valeur marchande qui est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des droits à titre de bénéficiaire d'une fiducie;
- c) dans le cas d'une société de personnes, la participation à titre d'associé de la société de personnes qui lui donne droit à plus de 50 % des revenus ou des pertes de la société de personnes, ou des biens (après avoir déduit les éléments de passif), si la société de personnes devait cesser d'exister.

Dans le cas de deux entités qui sont des entités d'investissement décrites à l'alinéa b) de la définition d'entité d'investissement, on les considère comme des entités liées si elles ont une gestion en commun et que celle-ci doit se soumettre aux obligations de diligence raisonnable pour les entités d'investissement.

Entité non financière active

Une entité non financière active est une entité autre qu'une institution financière qui remplit au moins un des critères suivants :

- a) Moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'exercice précédent constitue un revenu passif et moins de 50 % des actifs détenus par l'entité au cours de l'exercice précédent sont des actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin.
- b) Les actions de l'entité sont régulièrement négociées sur un marché boursier réglementé ou l'entité est une entité liée à une entité dont les actions sont négociées sur un tel marché.
- c) L'entité est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité entièrement détenue à cent pour cent par une ou plusieurs des entités susmentionnées.
- d) Ses activités consistent en grande partie à détenir (en totalité ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales et à fournir un financement et des services aux filiales qui s'adonnent à des activités commerciales autres que celles d'une institution financière. Toutefois, une entité ne peut prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tels un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquiescer ou de financer des sociétés, puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement.
- e) L'entité est en démarrage et n'a pas d'historique d'exploitation, mais elle investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, à condition qu'elle ne puisse entrer dans le cadre de cette exception au delà de 24 mois après la date de son organisation initiale.
- f) L'entité n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et est en train de liquider ses actifs ou de se restructurer afin de poursuivre ou de reprendre une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- g) L'entité se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- h) L'entité est une entité à but non lucratif qui remplit toutes les conditions suivantes :
 - i) Elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, de bienfaisance, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (business league), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif.
 - ii) Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence.
 - iii) Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs.
 - iv) Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci ne permettent pas que le revenu ou les actifs de l'entité soient distribués à une personne physique ou à une entité autre qu'un organisme de bienfaisance, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités de bienfaisance de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'entité a acheté.
 - v) Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une autre entité à but non lucratif, soit dévolus au gouvernement de la juridiction de l'entité aux fins de l'impôt ou de l'une de ses subdivisions politiques.
- i) L'entité est organisée dans un territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce territoire aux fins de l'impôt.

Entité non financière passive

Une entité non financière passive est une entité qui :

- a) n'est pas une institution financière ou une entité non financière active;
- b) est une entité d'investissement décrite dans le paragraphe b) de la définition d'entité d'investissement;
- c) est une société de personnes étrangère faisant des retenues ou une fiducie étrangère faisant des retenues selon les *Treasury Regulations* des États-Unis.

Institution financière canadienne

Une institution financière canadienne est une entité résidente au Canada ou une entité étrangère qui a une succursale située au Canada. L'entité peut être l'une ou l'autre des entités suivantes :

- a) une banque réglementée par la *Loi sur les banques* ou une banque étrangère autorisée telle que décrite à l'article 2 de cette loi en ce qui a trait à son entreprise au Canada;
- b) une coopérative de crédit, une caisse d'épargne ou de crédit, ou une caisse populaire réglementée par une loi provinciale;
- c) une association réglementée par la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- d) une coopérative de crédit centrale, telle que définie à l'article 2 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, ou une centrale de caisses de crédit ou une fédération de caisses de crédit ou de caisses populaires qui est réglementée par une loi provinciale autre qu'une loi adoptée par le gouvernement du Québec;
- e) une coopérative de services financiers réglementée par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., ch. C-67.3, ou par la *Loi sur le Mouvement Desjardins*, L.Q. 2000, ch. 77;
- f) une société d'assurance-vie ou une société d'assurance-vie étrangère à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés d'assurances*, ou une société d'assurance-vie réglementée par une loi provinciale;
- g) une société à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*;
- h) une société de fiducie réglementée par une loi provinciale;
- i) une société de prêt réglementée par une loi provinciale;
- j) une entité autorisée aux termes d'une loi provinciale à négocier des titres ou autres instruments financiers, ou à fournir une gestion de portefeuille, des conseils en matière de placements, une administration de fonds ou des services de gestion de fonds;
- k) une entité qui est présentée ou promue au public comme un mécanisme de placement collectif, un fonds commun de placement, un fonds négocié en bourse, un fonds de capital-investissement, un fonds spéculatif, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt, ou un mécanisme de placement semblable qui est établi afin d'investir ou d'échanger des actifs financiers et qui est géré par une entité mentionnée au point j) ci-dessus;
- l) une entité qui est une chambre ou une agence de compensation et de dépôt;
- m) un ministère ou un mandataire de l'État ou d'une province qui accepte les passif-dépôts.

Personne des États-Unis

Le terme « personne des États-Unis » désigne :

- a) une personne physique qui est citoyenne ou résidente des États-Unis;
- b) une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon les lois de ce pays ou d'un de ses États;
- c) une fiducie si, à la fois
 - i) un tribunal des États-Unis aurait la compétence, selon le droit applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la presque totalité des questions liées à l'administration de la fiducie;
 - ii) une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie;
- d) la succession d'une personne décédée qui est citoyenne ou résidente des États-Unis.

Personne désignée des États-Unis

Le terme « personne désignée des États-Unis » désigne une personne des États-Unis, à l'exclusion de ce qui suit :

- a) une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés;
- b) une société appartenant au même groupe affilié élargi, selon le sens donné au terme « *expanded affiliated group* » à l'article 1471(e)(2) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, qu'une société écrite au point a) ci-dessus;
- c) les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant entièrement à ce pays;
- d) les États des États-Unis et les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, et toute personne morale de droit public appartenant entièrement à ces États, territoires ou subdivisions;
- e) les organisations exonérées d'impôt selon l'article 501(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ou les régimes de retraite personnels, selon le sens donné au terme « *individual retirement plan* » à l'article 7701(a)(37) du *Code*;
- f) les banques, selon le sens donné au terme « *bank* » à l'article 581 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- g) les fiducies de placement immobilier, selon le sens donné au terme « *real estate investment trust* » à l'article 856 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- h) les sociétés d'investissement réglementées, selon le sens donné au terme « *regulated investment company* » à l'article 851 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ou les entités enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en application de l'*Investment Company Act of 1940* des États-Unis;
- i) les fonds en fiducie collectifs, selon le sens donné au terme « *common trust fund* » à l'article 584(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- j) les fiducies exonérées d'impôt selon l'article 664(c) de l'*Internal Revenue Code* des É.-U. ou visées à l'article 4947(a)(1) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- k) les courtiers en valeurs mobilières, en marchandises ou en instruments financiers dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, les contrats à terme et les options) qui sont enregistrés comme tels selon des lois des États-Unis ou d'un de ses États;
- l) les courtiers, selon le sens donné au terme « *broker* » à l'article 6045(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- m) les fiducies exonérées d'impôt selon un régime visé aux articles 403(b) ou 457(b) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.